

Projet d'arrêté portant mise en situation de télétravail de M. X

La ministre de la culture et de la communication :

- Vu l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Vu l'arrêté du ... portant application au ministère de la culture et de la communication du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et dans la magistrature
- Vu la demande écrite de l'intéressé(e) en date du
- Vu les avis des autorités hiérarchiques de l'intéressé(e),

ARRETE

Article 1 : Accord

M.(Mme) X, (*agent, /grade, titre des fonctions, lieu d'affectation,*) est autorisé(e) à effectuer une partie de ses missions en télétravail à compter du XXXX, pour une durée de..... (un an maximum).

Article 2 : Organisation du télétravail

Les principales missions que M.(Mme). X est autorisée à effectuer en télétravail sont :

-
-

Les jours télétravaillés, M.(Mme) X est soumis(e) aux horaires habituels du service, à savoir : (préciser les plages horaires, fixes et/ou variables applicables) Il/elle peut être contacté(e) sans discontinuité deh àh et deh àh (*préciser les plages horaires fixes découlant du cycle de travail qui lui est applicable*).

Toute modification, ponctuelle ou durable, de ces horaires doit faire l'objet d'un accord express du supérieur hiérarchique.

La quotité de travail effectuée en télétravail est fixée àX jours par semaine (*L'agent ne peut*

exercer un télétravail pour une durée supérieure à trois jours par semaine. Il doit être présent sur son lieu d'affectation au moins deux jours par semaine. La quotité des fonctions exercées en télétravail peut s'apprécier sur une base mensuelle) répartie selon le planning suivant :

	Jours de présence dans le service	Jours télétravaillés
Organisation (hebdomadaire/mensuelle)		

Cette répartition pourra être modifiée par commun accord des parties moyennant un délai de prévenance de(*préciser le délai*)

Article 3 : période d'adaptation

La durée de télétravail comprend une période d'adaptation de ... mois (*l'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période devra être adaptée à la durée de l'autorisation*).

Article 4 : Lieu du télétravail et composition du poste de télétravail

Le lieu de télétravail est fixé à(*préciser l'adresse et indiquer s'il s'agit de son lieu de domicile*)

Le poste de télétravail est composé des éléments suivants (*se référer au document sur la nature des équipements mis à la disposition de l'agent*):

-
-

Les jours télétravaillés, M(Mme). X transfère sa ligne professionnelle sur le poste téléphonique de télétravail de façon à ce que ses interlocuteurs n'utilisent que le numéro professionnel attribué par le ministère (ou l'établissement).

Article 5 : Droits et obligations du télétravailleur

Pendant les périodes télétravaillées, M.(Mme) X bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que les agents exerçant leurs fonctions sur site.

M.(Mme) X s'engage à utiliser les équipements fournis par l'administration dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information définies par son employeur, à en réserver l'usage à une utilisation strictement professionnelle. L'agent doit veiller à ce que le matériel informatique mis à sa disposition ainsi que les documents professionnels qu'il détient sur son lieu de télétravail ne soient pas accessibles à des tiers.

Les arrêts de travail survenant pendant une période de télétravail correspondent à une absence du service. M. (Mme) X s'engage à informer son supérieur hiérarchique direct dans les plus brefs délais et à adresser son arrêt dans les 48 heures conformément à l'article 25 du décret n°86-442 du 14 mars 1986.

En cas d'accident de service ou de trajet, M.(Mme) X s'engage à transmettre, sans délai, au service compétent la déclaration d'accident du travail et à répondre à l'enquête sur l'accident du travail.

Article 6 : Santé et sécurité

Afin de vérifier la bonne application des dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et la sécurité au travail, une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut avoir accès au lieu de télétravail de l'intéressé(e). La visite doit être préalablement notifiée à M(Mme) X au moins 10 jours avant la date prévue. Cette dernière ne peut avoir lieu sans l'accord de l'intéressé(e).

Article 7 : Fin de l'autorisation

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin à la présente autorisation de télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Ce délai peut-être réduit en cas de nécessité de service.

Pendant la période d'adaptation de délai est ramené à un mois.

Article 8 : Article d'exécution

La cheffe du Service des ressources humaines (ou autorité compétente) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à....., le.....

Pour la ministre et par
délégation

Pour le secrétaire général et par
délégation